

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 juillet 2019**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame GASPERI KESTEMONT Nathalie est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

N° délibération : 2019_34

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-14 DU 10 juin 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de FALICON,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 06060/19/017, reçue le 18 juin 2019, adressée par maître Gérard COLAS, notaire à NICE 06003, en vue de la cession moyennant le prix de 320 000 euros, d'une propriété sise à FALICON, cadastré section AK 96, 2 route de Saint-Sébastien à FALICON, d'une superficie totale de 13a 30 ca, appartenant Monsieur MARTIN Jacques et Madame MARTIN Anne-Laure,

Vu la demande d'estimation demandée au service des Domaines le 19 juin 2019

Considérant que cette propriété permettrait à la commune de proposer un ensemble sport et culture,

Situé à côté du stade, ce terrain permettrait de créer un pôle sportif à l'entrée du village. Il permettrait également aux enfants du groupe scolaire, du centre de loisirs ou de la maison des jeunes, ou jeunes de la commune de pratiquer des activités ludiques et sportives telle que le basket, le volley ou le tennis ballon. L'étage de la maison serait consacré à la culture et pourrait recevoir des expositions.

Le Conseil Municipal décide :

De demander au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur la délégation pour l'exercice du droit de préemption pour bien situé 2 route de Saint-Sébastien cadastré section AK 96, d'une superficie totale de 13 a 30 ca appartenant à Monsieur MARTIN Jacques et Madame MARTIN Anne-Laure, aux prix de 320 000 euros.

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

2 - Compromis de vente terrain chemin PIETRUSCHI NICE

N° délibération : 2019_35

Mme Le Maire expose :

Le Conseil Municipal du 27 mai 2019 a, par délibération n° 2019-28, approuvé la vente

d'un terrain chemin René PIETRUSCHI à NICE, parcelle ET5 pour une superficie de 500 m² à la SARL TRENTE 23 24 représenté par M. ROSSO Michel au prix de 162 500 €.

Cette vente a été réalisée aux conditions décidées par le Conseil, vente de gré à gré dite amiable, et au prix fixé par le service des Domaines.

Je vous demande de m'autoriser à signer le compromis et la vente au profit de la SARL TRENTE 2324 Gérant M. ROSSO Michel au prix 162 500 euros et de m'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente auprès du notaire de la commune, Maître MALAUSSENA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE la procédure de cession de ce bien communal à NICE, 1chemin René PIETRUSCHI parcelle ET5 pour une superficie de 500 m², au profit de la SARL TRENTE 2324 Gérant M. ROSSO Michel pour une valeur de 162 500 euros,
AUTORISE, Madame Le Maire, à signer le compromis et la vente devant le notaire de la commune de FALICON, Maître MALAUSSENA.

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

3 - Convention avec le SIVOM fourrière animale

N° délibération : 2019_36

Au terme du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière privée établie, ou non sur le territoire communal. La Commune de Falicon ne disposant pas de tels équipements, en 2015, il a été décidé d'adhérer à un groupement de commandes coordonné par le SIVOM Val de Banquière afin de pouvoir bénéficier d'un marché de prestation de service de fourrière animale. Ce marché est arrivé à échéance à la fin du mois de mai 2019.

Dans la mesure où il est de l'intérêt de la Commune de continuer à bénéficier de cette prestation et dans la mesure où le SIVOM Val de Banquière a proposé de renouveler sa mission de coordonnateur dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes associant les communes volontaires qui le composent,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes et celui d'une coordination assurée par le SIVOM Val de Banquière.

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec les communes qui le souhaitent et le SIVOM Val de Banquière, une convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle annexé ;

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour